

7MA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
I 20 È 21 DI DICEMBRE
2018/E7/097

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Marie-Anne PIERI au nom du groupe Per l'Avvene

Objet : Demande de neutralisation de quatre taxes dans le cadre de la création de titres de propriété de biens sis en Corse.

CONSIDERANT la loi 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété, dont l'objectif premier reste bien d'encourager les propriétaires présumés à reconstituer leurs titres de propriété,

CONSIDERANT qu'il arrive parfois que les frais de reconstitution soient plus importants que la valeur vénale du bien faisant l'objet du titrement,

CONSIDERANT la mobilisation de la profession notariale qui depuis la circulaire Badinter a œuvré pour encourager la reconstitution des titres de propriétés, et qui en a d'ailleurs créé 12 000 depuis 1989,

CONSIDERANT que les frais attachés à la reconstitution des titres de propriété et aux attestations immobilières établies conformément au décret 55/22 du 5 janvier 1955 concentrent plusieurs taxes dont le produit revient à l'Etat :

- la contribution à la sécurité immobilière, établie à 0,10%
- la taxe de publicité foncière, établie à 0,75%
- la TVA de 20%
- les états hypothécaires avant et après 1956 demandés à la Conservation des Hypothèques du lieu de situation des biens (coût relatif au nombre de parcelles)

CONSIDERANT que lors son déplacement en Corse le 22 octobre dernier, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, a fait valoir que lorsqu'un usager prenait l'initiative de reconstituer un titre de propriété, il devait le faire à moindre coût, voire quasi-gratuitement,

CONSIDERANT que le dispositif le plus abouti repose sur le principe du rechargement à partir d'énergies renouvelables, principalement l'énergie solaire, pour ne pas que le transport électrique ne génère une sollicitation du réseau et donc une intensification du recours aux énergies fossiles (centrales thermiques, etc...),

CONSIDERANT que l'effort d'assainissement cadastral nécessite un soutien constant auprès des propriétaires présumés pour arriver dans les meilleurs délais à une normalisation foncière de la Corse,

CONSIDERANT que parmi les dépenses liées au titrement, on retrouve la publicité de la création prévue depuis la circulaire Badinter de 1983 par le biais d'une insertion dans un quotidien régional de grande diffusion (il n'en reste plus qu'un aujourd'hui), et que si initialement un forfait permettait une maîtrise des coûts, ce n'est plus le cas aujourd'hui où l'insertion est facturée à l'utilisateur en fonction du nombre de signes, constituant un coût financier important,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement de procéder à la neutralisation des quatre taxes (contribution à la sécurité immobilière, taxe de publicité foncière, TVA, états hypothécaires) dans le cadre de création de titres de propriété de biens sis sur le territoire insulaire au titre de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 et aux attestations immobilières établies conformément au décret 55/22 du 5 janvier 1955, afin que l'Etat, conformément à la volonté affichée par le Ministre Le Maire, participe à l'effort de reconstitution des titres de propriété des parcelles et biens qui en sont à ce jour dépourvus.

DEMANDE à la direction du quotidien régional dans lequel sont publiés tous les inserts liés à la création de titres de propriété, d'envisager un conventionnement avec le Conseil Régional de l'Ordre des Notaires de Corse afin que les insertions puissent se faire dans le cadre d'un forfait préétabli de nature à ne pas constituer un coût prohibitif pour les usagers.